

Le requérant, ci-dessus désigné, déclare avoir pris connaissance et déclare accepter les conditions de l'expert, telles que décrites ci-après :

Cette mission a pour but l'expertise du navire, ce qui comprend un examen approfondi de l'état général du navire et une estimation de sa valeur au jour de l'expertise.

Les contrôles et/ou essais porteront sur les points suivants :

- La structure de coque et de pont ;
- Le pont, le cockpit, les superstructures ;
- Les voiles et le gréement à hauteur d'homme ;
- L'accastillage et les équipements de pont ;
- Le(s) moteur(s) et leurs auxiliaires ;
- Les vannes de coque et tuyautages associés ;
- Les caisses et circuits de combustible ;
- L'appareil à gouverner ;
- Les appareils de mouillage ;
- Les moyens d'assèchement ;
- La conformité des installations électriques ;
- Les emménagements intérieurs ;
- Les moyens de lutte contre l'incendie ;
- Les systèmes (eau douce, climatisation, gaz, toilettes, etc.) ;
- Les instruments de navigation ;
- L'essai en mer ;

L'ensemble des investigations se déroulera hors préparation technique du navire (hors sondage destructif, hors démontage, hors vérification de la charge résistive des circuits électriques, hors vérification des étanchéités sous pression nominal et hors décapage).

L'expert rédigera un rapport sous toutes réserves de l'état des parties non visibles ou non accessibles de la coque, des moteurs, périphériques et auxiliaires.

La signature de l'ordre de mission, implique l'adhésion contractuelle et sans limites du requérant à l'ensemble des conditions générales de celui-ci.

Le requérant ou son représentant s'engage à fournir à l'expert, tous les documents administratifs ou fiscaux affectés au bien concerné, lui permettant de mener à terme sa mission. Dans le cas contraire, la SARL LAPEROUSE expertise ne pourrait se voir reprocher la non délivrance du rapport.